

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernmentaux Canada 800 Burrard Street, Room 219

800, rue Burrard, pièce 219 Vancouver

British Columbia V6Z 0B9

Bid Fax: (604) 775-9381

INVITATION TO TENDER **APPEL D'OFFRES**

Tender To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada -Pacific Region 800 Burrard Street, Room 219 800, rue Burrard, pièce 219 Vancouver British C V6Z 0B9

Solicitation No N° de l'invi	tation	Date	е	
EZ899-211352/A		202	0-1	1-10
Client Reference No N° de	référence du client			Ref. No N° de réf. de SEAG PWY-031-8867
File No N° de dossier PWY-0-43131 (031)	CCC No./N° CCC - F	MS No)./N	I° VME
Solicitation Closes	- L'invitation p	rend	fi	in
at - à 02:00 PM	Pacific Standard	l Time	PS	ST
on - le 2020-12-08	Heure Normale	du Pac	eifi	que HNP
F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destinati	on: 🗸 Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adre	esser toutes questions	à:		Buyer Id - Id de l'acheteur
Leung, Janie				pwy031
Telephone No N° de téléph	none	FA	ΧN	lo N° de FAX
(778) 919-3273 ()		(() -	
Destination - of Goods, Serv	•	:		
Destination - des biens, serv				
PWGSC – Bougie Creek, km	355.5 to km 359.5 – Ala	iska H	igh	way, BC

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
See Herein – Voir ci-inclus	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/d	e l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur Name and title of person authorized to sign	n on behalf of Vendor/Firm
(type or print) Nom et titre de la personne autorisée à sig de l'entrepreneur (taper ou écrire en caract	ner au nom du fournisseur/
Signature	Date



Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-0-43131 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

INVITATION À SOUMISSIONNER

Stabilisation du talus remanié et du remblai routier au ruisseau Bougie Du km 355,5 au km 359,5, route de l'Alaska, C.-B.

Compte tenu des incidences de la pandémie de COVID-19, et dans le but de favoriser l'éloignement physique, **l'Unité de réception des soumissions** à Vancouver **demeurera ouverte**, mais ses **ressources en personnel** et ses **heures d'ouverture seront limitées**: <u>du lundi au vendredi</u>, <u>10 h 30 à 14 h 30</u> (heure du pacifique).

Veuillez consulter fréquemment Achatsetventes.gc.ca, car des changements pourraient devoir être apportés aux dates de clôture.

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

Ajout de l'IP08 Soumissions déposées en retard

Ajout de l'IP16 Droits du Canada

Modification de l'IG08 de R2710T; voir l'IP06 Exigences relatives à la garantie de soumission

Modification de l'IG09 de R2710T; voir l'IP07 Livraison des soumissions

Modification de la CG9.2.2 de R2890D; voir la CS02 Types et montants de la garantie contractuelle

SOUMISSIONS À DEUX ENVELOPPES

Les soumissions doivent être présentées respectant un processus à « deux enveloppes ». Consulter l'IP07 aux Instructions particulières aux soumissionnaires.

PAIEMENT SANS DÉLAI DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION Principes en matière de paiement sans délai

Services publics et Approvisionnement Canada est d'avis que ces trois principes devraient régir le versement des paiements faits au titre des contrats de construction :

- Rapidité: Le Ministère examinera et traitera les factures dans les meilleurs délais. En cas de différend, Services publics et Approvisionnement Canada paiera les éléments non contestés, tout en s'employant à résoudre la question du montant contesté de façon rapide et équitable
- Transparence : Le Ministère rendra publics les renseignements sur les paiements versés au titre des contrats de construction, comme les dates de versement des paiements, ainsi que le nom des entreprises, les numéros de contrat et de projet; de leur côté, les entrepreneurs devraient communiquer ces renseignements aux paliers inférieurs
- Responsabilité partagée : Les payeurs et les bénéficiaires sont tenus de respecter les conditions de leurs contrats, entre autres leurs obligations liées au versement et à la réception des paiements, ainsi que d'adopter les pratiques exemplaires de l'industrie.

 $Pour \ plus \ de \ renseignements: \underline{http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/divulgation-disclosure/psdic-ppci-fra.html}$

MISE À JOUR SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE DE TPSGC

En date du 1er avril 2016, tous les contrats de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui portent sur des projets de nouvelle construction et des rénovations importantes interdiront l'utilisation des matériaux de construction contenant de l'amiante. Pour de plus amples informations veuillez consulter ce lien https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/ami-asb/amiante-asbestos-fra.html

Demandes de renseignements

Janie Leung, Spécialiste de l'approvisionnement

Tél.: 778-919-3273

Courriel: <u>Janie.Leung@pwgsc.gc.ca</u>

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-0-43131 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIERES AUX SOUMISSIONNAIRES (

- IP01 Introduction
- IP02 Documents de soumission
- IP03 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP04 Visite des lieux
- IP05 Plan d'avantages offerts aux Autochtones (PAA)
- IP06 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IP07 Livraison des soumissions
- IP08 Soumissions déposées en retard
- IP09 Révision des soumissions
- IP10 Aperçu des procédures d'ouverture, de sélection et d'évaluation des soumissions
- IP11 Limite quant au nombre de propositions
- IP12 Établissement De La Soumission
- IP13 Fonds insuffisants
- IP14 Compte rendu
- IP15 Période de validité des soumissions
- IP16 Droit du Canada
- IP17 Documents de construction
- IP18 Sites Web
- IP19 Provincial Sales Tax Act (Loi sur la Taxe de Vente Provinciale) de la Colombie-Britannique Entrepreneurs Immobiliers

R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2019-05-30)

Les articles suivants de la clause R2710T sont reproduits sur le site WEB;

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/quide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts / Avantage indu
- IG18 Code de conduite pour l'approvisionnement-soumission

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Condition d'assurance
- CS02 Types et montants de la garantie contractuelle
- CS03 Achèvement substantiel des travaux
- CS04 Achèvement définitif
- CS05 Évaluation du rendement

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 Identification du projet

Solicitation No. - N° de l'invitation EZ899-211352/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

PWY-0-43

File No. - N° du dossier PWY-0-43131 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire

SA03 Offre

SA04 Période de validité des soumissions

SA05 Acceptation et contrat SA06 Durée des travaux

SA07 Garantie de soumission

SA08 Signature

APPENDICE 1 FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

APPENDICE 2 DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

APPENDICE 3 ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

APPENDICE 4 PLAN D'AVANTAGES OFFERTS AUX AUTOCHTONES

ANNEXE A ATTESTATION D'ASSURANCE

ANNEXE B RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-0-43131 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 INTRODUCTION

- Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) à l'intention de faire appel à un entrepreneur pour assurer les services de construction selon les modalités exposées dans la présente invitation à soumissionner
- 2. On demande aux soumissionnaires qui donnent suite à cette invitation de présenter une soumission détaillée complète se rapporter à l'IP07 "Livraison des soumissions".

IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION

Les documents suivants constituent les documents de soumission:

- 1. a. Appel d'offres Page 1;
 - b. Instructions particulières aux soumissionnaires;
 - c. Instructions générales services de construction exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2019-05-30)
 - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
 - e. Dessins et devis;
 - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

- 1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres Page 1, à l'adresse courriel Janie.Leung@tpsgc-pwgsc.gc.ca. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T, toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins 5 jours ouvrables avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
- Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'autorité contractante examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- 3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP04 VISITE DES LIEUX

Le présent appel d'offres n'implique aucune visite du site.

IP05 PLAN D'AVANTAGES OFFERTS AUX AUTOCHTONES (PAA)

Solicitation No. - N° de l'invitation EZ899-211352/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-0-43131 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Dans le cadre de l'engagement du Canada visant à appuyer sa population des Premières Nations, ce marché contient un Plan OBLIGATOIRE des avantages offerts aux Autochtones (PAA) qui vise à fournir des avantages socioéconomiques précis aux Autochtones et aux entreprises autochtones de la Première Nation de Prophet River. Les renseignements que les soumissionnaires doivent fournir sont indiqués à l'annexe 4 – Formulaire du Plan des avantages offerts aux Autochtones (PAA).

Pour aider les soumissionnaires à préparer le PAA, veuillez communiquer avec les représentants désignés de la Première Nation de Prophet River.

Conseiller Beverly Stager, Téléphone 1.844.323.0324, ext 108 Beverly.Stager@prophetriverfn.ca

ou:

Conseiller Jaqueline Reno Téléphone 1.844.323.0324, ext 107 Jaqueline.Reno@prophetriverfn.ca

Ce besoin n'est pas réservé aux entreprises autochtones dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones.

IP06 Exigences relatives à la garantie de soumission

R2710T – Instructions générales – Services de construction – Les modifications suivantes sont apportées aux Exigences relatives à la garantie de soumission :

Supprimer l'IG08.2 et remplacer par ce qui suit :

- 2. Le cautionnement de soumission (formulaire <u>PWGSC-TPSGC 504</u>) doit être présenté dans un formulaire approuvé, dûment rempli et portant des signatures valides et exécutoires ainsi que le sceau d'une compagnie de cautionnement approuvée dont les cautionnements sont acceptés par le gouvernement du Canada au moment de la clôture des soumissions ou d'une compagnie désignée à l'Appendice L, <u>Compagnies de cautionnement reconnues</u>, du Conseil du Trésor.
- 2.1 Un cautionnement de soumission peut être soumis dans un format électronique ou numérique s'il répond aux critères suivants :
 - a. La version soumise par le soumissionnaire doit être vérifiable par le Canada en ce qui a trait à la totalité et l'intégralité du formulaire de cautionnement, y compris le contenu, toutes les signatures numériques et tous les sceaux numériques, auprès de la compagnie de cautionnement ou d'un fournisseur de services de vérification approuvé de la compagnie de cautionnement.
 - b. La version soumise doit être consultable, imprimable et stockable dans des formats de fichiers électroniques standards compatibles avec les systèmes du Canada et doit être présentée dans un seul fichier, le format autorisé étant le format PDF.
 - c. La vérification peut être effectuée par le Canada immédiatement ou à tout moment pendant la durée du cautionnement, et ce, à la discrétion du Canada.
 - d. Les résultats de la vérification doivent fournir une indication claire, immédiate et imprimable de réussite ou d'échec relativement à l'article 2.1.a.
 - e. Il n'est pas acceptable de présenter des copies (non originales ou non vérifiables) d'un cautionnement de soumission portant une signature et un sceau. Si un cautionnement original ou vérifiable n'est pas présenté, la soumission sera jugée non conforme. Les soumissions non conformes seront rejetées.
- 2.2 Les cautionnements qui échouent au processus de vérification ne seront PAS considérés comme valides.
- 2.3 Les cautionnements qui réussissent au processus de vérification seront considérés comme originaux et authentiques.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-0-43131 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

IP07 LIVRAISON DES SOUMISSIONS

L'IG09 de R2710T sont remplacées par ce qui suit :

- 1. Le Canada exige que chaque soumission, à la date et à l'heure de la clôture de la demande de soumissions ou sur demande de l'autorité contractante, soit signée par le soumissionnaire ou par son représentant autorisé.
- 2. Il appartient au soumissionnaire :
 - a. De livrer une soumission dûment remplie, selon le format demandé, au plus tard à la date et à l'heure de clôture de la demande de soumissions;
 - b. De consulter les directives de l'IP06.2.ii ci-dessous pour les soumissions livrées par Connexion postel;
 - c. De demander des précisions sur les exigences contenues dans la DP, au besoin, avant de déposer sa soumission;
 - d. De veiller à ce que le nom du soumissionnaire, l'adresse de l'expéditeur, le numéro et la description de la demande de soumissions, ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans la présentation de la soumission;
 - e. De fournir une soumission complète et suffisamment détaillée, afin de permettre une évaluation complète conformément aux critères établis dans la présente DP;
 - f. De faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) indiqué ci-dessous, au plus tard à la date et l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions, soit en livrant une copie papier ou en faisant une livraison électronique par Connexion postel de la façon suivante :

Livraison de soumissions PAPIER

Pour la livraison d'une soumission papier, envoyez la soumission à l'adresse suivante seulement :

Réception des soumissions 800, rue Burrard, pièce 219 Vancouver, BC V6Z 0B9

i. Livraison de soumissions ÉLECTRONIQUES au moyen du service Connexion postel

- a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises à l'aide du service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes.
- b. L'unique adresse courriel servant à répondre à la demande de soumissions au moyen du service Connexion postel est la suivante :

 $\begin{tabular}{ll} Pacifique: & $\frac{TPSGC.RPReception dessourmissions-PRB idReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca}{(ACM)} \end{tabular} \label{tabular}$

Remarque: Les soumissions envoyées directement à l'adresse courriel susmentionnée seront jugées non conformes et seront rejetées. Cette adresse doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel comme il est indiqué à la clause c., ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

- c. Pour livrer une soumission à l'aide du service Connexion postel, le soumissionnaire doit :
 - i. Envoyer directement sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC, à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel fournie par la Société canadienne des postes; ou
 - ii. Envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions (afin de garantir une réponse), un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions au Module de réception des soumissions désigné de

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-0-43131 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postel reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.

- d. Si le soumissionnaire envoie un courriel demandant le service Connexion postel au Module de réception des soumissions désigné dans la demande de soumissions, un agent du Module de réception des soumissions entamera alors la conversation Connexion postel. La conversation du service Connexion postel créera une alerte par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder et à répondre au message dans la conversation. Le soumissionnaire sera alors en mesure de transmettre sa soumission à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- e. Si le soumissionnaire utilise sa propre licence pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion postel ouverte pendant au moins trente (30) jours ouvrables après la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- f. Le numéro de la demande de soumissions doit être indiqué dans le champ réservé aux messages de Connexion postel lors de toutes les transmissions électroniques.
- g. Il est important de noter qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postel. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée dans la demande de soumissions pour s'inscrire au service Connexion postel.
- h. Dans le cas des transmissions de soumissions par le service Connexion postel, le Canada ne pourra être tenu responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. Réception d'une soumission brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. Indisponibilité ou mauvais état du service Connexion postel;
 - iii. Incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et le matériel utilisé pour la réception;
 - iv. Retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. Mauvaise identification de la soumission par le soumissionnaire;
 - vi. Illisibilité de la soumission;
 - vii. Sécurité des données contenues dans la soumission;
 - viii. Incapacité de créer une conversation électronique à l'aide du service Connexion postel.
- i. Le Module de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de la soumission au moyen de la conversation Connexion postel, peu importe si la conversation a été initiée par le soumissionnaire à l'aide de sa propre licence ou par le Module de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de la soumission et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
- j. Les soumissionnaires doivent veiller à utiliser la bonne adresse courriel du Module de réception des soumissions lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion postel ou qu'ils communiquent avec le Module de réception des soumissions; ils ne doivent pas supposer que l'adresse courriel est exacte s'ils font un copier-coller dans le système Connexion postel.
- Une soumission transmise par le service Connexion postel constitue la soumission officielle du soumissionnaire.
- 3. Le plan d'avantages offerts aux Autochtones (PAA) et financier de la soumission doivent être présentés en sections distinctes, de la façon suivante :
 - a. La soumission doit être présentée selon une procédure en « deux sections », qui consiste à présenter le Plan d'avantages offerts aux Autochtones (PAA) et une soumission financière.
 - b. Le Plan d'avantages offerts aux Autochtones (PAA), y compris toute documentation connexe, doit être présentée dans une section distincte, et l'information suivante doit y être clairement indiquée :
 - Section I: Plan d'avantages offerts aux Autochtones (PAA)

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-0-43131 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- Numéro de la demande de soumissions
- Nom du soumissionnaire
- c. Le formulaire de soumission et d'acceptation (SA), la garantie de soumission et toute documentation connexe, ainsi que la soumission financière, doivent être transmis dans une section distincte, et l'information suivante doit y être clairement indiquée :
 - Section II : Soumission financière
 - Numéro de la demande de soumissions
 - Nom du soumissionnaire
- 4. Le soumissionnaire est le seul responsable de livrer la soumission, dans les délais prescrits et en bonne et due forme, au bureau désigné pour la réception des soumissions. TPSGC n'assumera pas cette responsabilité, ni n'acceptera qu'elle lui soit attribuée. Le soumissionnaire est responsable de toutes les conséquences et de tous les risques liés à une livraison incorrecte des soumissions.
- 5. Les soumissions et les renseignements à l'appui peuvent être présentés en français ou en anglais.
- 6. Sauf indication contraire dans les Instructions particulières à l'intention des soumissionnaires :
 - a. La soumission doit être présentée en dollars canadiens;
 - b. Le besoin ne prévoit pas d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera jugée non recevable.

IP08 SOUMISSIONS DÉPOSÉES EN RETARD

- 1. TPSGC renverra ou supprimera les soumissions livrées après la date et l'heure de clôture stipulées dans la demande de soumissions, à moins que ces soumissions ne soient considérées comme des soumissions retardées selon les circonstances énoncées dans l'IP08.2. Dans le cas des soumissions en retard transmises par un moyen autre que le service Connexion postel de la Société canadienne des postes, les copies physiques seront renvoyées. Les soumissions en retard transmises par voie électronique seront supprimées. À titre d'exemple, pour ce qui est des soumissions présentées à l'aide du service Connexion postel de la Société canadienne des postes, les conversations initiées par le Module de réception des soumissions dans le service Connexion postel liées à une soumission déposée en retard seront supprimées. Des registres seront conservés pour documenter l'historique des transactions de toutes les soumissions déposées en retard par Connexion postel.
- 2. Une soumission livrée au Module de réception des soumissions désigné après la date et l'heure de clôture, mais avant l'attribution du contrat, peut être prise en considération à condition que le soumissionnaire puisse prouver que le retard est dû uniquement à un retard de livraison dont la Société canadienne des postes (SCP), ou l'équivalent national d'un pays étranger, est responsable. Les services de messagerie privés (Purolator Inc., Fedex Inc., etc.) ne sont pas considérés comme faisant partie de la SCP aux fins des soumissions retardées.
 - a. Les seules preuves acceptées par TPSGC pour justifier un retard dû au service de la SCP sont les suivantes :
 - i. Un timbre portant la date d'oblitération de la SCP;
 - ii. Un connaissement du service Priorité de la SCP;
 - iii. Une étiquette Xpresspost de la SCP;
 - qui indique clairement que la soumission a été envoyée le jour précédant la date de clôture de la demande de soumissions.
 - b. Le seul élément de preuve pour justifier un retard attribuable au service Connexion postel de la SCP qui sera accepté par TPSGC est un historique de conversation du service Connexion postel de la SCP indiquant clairement que la soumission a été envoyée avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- 3. TPSGC n'acceptera pas les soumissions reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement, du volume de trafic, de perturbations météorologiques, de conflits de travail ou d'autres motifs.

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-0-43131 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4. Les empreintes de machine à affranchir, qu'elles soient apposées par le soumissionnaire, la SCP ou le service postal d'un pays étranger, ne constituent pas une preuve que la soumission a été expédiée à temps.

IP09 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Les alinéas 1 et 3 de IG 10 de R2710T sont remplacé par la suivante;

Une soumission soumise en conformité avec ces instructions peut être révisé en soumettant en main propre une nouvelle enveloppe de prix. Elle doit parvenir bureau de réception des soumissions au plus tard à la date et à l'heure indiquée pour la clôture des soumissions. Le soumissionnaire doit s'assurer que l'information suivante est reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe de soumission :

- a. ENVELOPPE 1- RÉVISION PLAN D'AVANTAGES OFFERTS AUX AUTOCHTONES (PAA) et/ou ENVELOPPE RÉVISION PRIX
- b. numéro de l'invitation; et
- c. nom du soumissionnaire.

OU

Tout en s'assurant que toute l'information indiquée ci-haut est incluse une révision de soumission peut être faite par télécopieur. Toutes les sommes ainsi modifiés doivent être indiquées comme une addition ou une soustraction au prix originalement soumis. Les modifications doivent être soumises par télécopies au numéro de télécopieur suivant; (604) 775-9381.

IP10 APERÇU DES PROCÉDURES D'OUVERTURE, DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

Voici un aperçu de l'ouverture des soumissions, ainsi que des procédures de sélection et d'évaluation des soumissions.

A. SOUMISSION

- 1. Les soumissionnaires doivent présenter le volet « Plan d'avantages offerts aux Autochtones » de leur proposition en une section distincte, et le prix proposé des services (proposition de prix) dans une deuxième section, conformément aux instructions contenues dans les documents relatifs à la présentation d'une proposition.
- 2. Les renseignements que les soumissionnaires doivent fournir sont décrits en détail ailleurs dans l'IS.

B. Procédures d'ouverture, de sélection et d'évaluation des soumissions

- 1. Il n'y aura pas d'ouverture publique.
- 2. Procédures d'ouverture, de sélection et d'évaluation des soumissions
 - a. La Section I « Plan d'avantages offerts aux Autochtones » sera examinée avant le volet « prix » de la soumission financière. La Section I sera examinée afin d'évaluer les exigences relatives à la soumission. L'évaluation sera faite selon <u>un système de passage ou d'échec</u>. Toute soumission qui ne satisfait pas à chacune des exigences obligatoires sera jugée non conforme et sera rejetée. La Section II ne sera pas considérée.
 - b. La Section II « Soumission financière » sera présentée en deux parties. Le <u>volet de garantie de soumission</u> de la soumission financière sera évalué en fonction des exigences obligatoires; toute soumission qui ne satisfait pas à chacune des exigences obligatoires sera jugée non conforme et sera rejetée.
- 3. L'entrepreneur ayant fourni la soumission recevable la plus basse sera recommandée pour l'octroi du contrat.
- 4. Les résultats des soumissions peuvent être obtenus en contactant l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres Page 1.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-0-43131 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

IP11 LIMITE QUANT AU NOMBRE DE PROPOSITIONS

- 1. Un soumissionnaire ne peut déposer plus d'une soumission. Cette contrainte s'applique également aux personnes ou Aux entités, dans le cas d'une coentreprise. Un soumissionnaire (ou dans le cas d'une coentreprise, toute personne ou entité) qui dépose plus d'une soumission verra toutes ses soumissions rejetées sans être examinées.
- 2. On entend par « coentreprise » une association de deux ou plusieurs parties réunissant leurs moyens financiers, leurs biens, leurs connaissances, leurs compétences, leur temps ou d'autres ressources dans une entreprise commune, en s'engageant à en partager les bénéfices et les pertes, chacune exerçant sur l'entreprise un certain contrôle.
- 3. Ne constitue pas un accord de coentreprise une convention selon laquelle le Canada conclut un contrat directement avec une entreprise principale qui peut faire appel à des sous-traitants pour assurer certaines tranches des services. Par conséquent, différents soumissionnaires peuvent proposer d'inclure dans leur équipe un même sous-traitant. Le soumissionnaire déclare alors que les sous-traitants en question lui ont donné par écrit l'autorisation de proposer leurs services dans le cadre du travail à exécuter.
- 4. Sans égard à l'alinéa 3 ci-dessus, afin d'éviter les conflits d'intérêts apparents ou effectifs, un soumissionnaire ne doit pas inclure dans sa soumission un autre soumissionnaire comme membre de son équipe à titre de soustraitant.
 - Les soumissionnaires ne doivent pas donner de permission écrite pour proposer leurs services en tant que soustraitants pour d'autres soumissions. S'il est démontré qu'un soumissionnaire était au courant de l'existence d'une autre soumission et qu'il avait accordé la permission d'être inscrit comme sous-traitant pour une autre soumission, sa propre soumission sera également jugée non conforme.
- 5. Toutes les coentreprises constituées en vue de fournir des services professionnels ou tout autre genre de services doivent respecter intégralement les exigences.

IP12 ÉTABLISSEMENT DE LA SOUMISSION

L'entrepreneur doit établir la soumission d'après les documents pertinents énumérés dans les Instructions particulières aux soumissionnaires. Il lui appartient de demander des éclaircissements sur les clauses, les conditions ou les exigences techniques exprimées dans ce document.

IP13 FONDS INSUFFISANTS

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra

- a. annuler l'appel d'offres; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.

IP14 COMPTE RENDU

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

IP15 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-0-43131 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa ci-haut est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
- 3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a. poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b. annuler l'appel d'offres.
- Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

IP16 DROITS DU CANADA

- 1. Le Canada se réserve le droit :
 - a. de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;
 - b. de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
 - c. d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation;
 - d. d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
 - e. d'émettre de nouveau la demande de soumissions;
 - f. si aucune soumission recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas modifié substantiellement, d'émettre de nouveau la demande de soumissions en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont soumissionné, à soumissionner de nouveau dans un délai indiqué par le Canada; et
 - g. de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une soumission recevable pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité/prix

IP17 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'attribution du contrat, 1 **copie électronique** des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu.

IP18 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues Http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appL

Achats et ventes

https://achatsetventes.gc.ca/

Sanctions économiques canadiennes

http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-0-43131 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505 fra.pdf

Cautionnement pour le paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506) http://www.tpsqc-pwqsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA)

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-dachat/5/R

TPSGC, Services de sécurité industrielle http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acg/cndt-cndct/contexte-context-fra.html

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html

Formulaire de déclaration

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html

Accord Commerciaux

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Cadre-strat-gique-et-juridique/Accords-commerciaux

IP19 PROVINCIAL SALES TAX ACT (LOI SUR LA TAXE DE VENTE PROVINCIALE) DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE – ENTREPRENEURS IMMOBILIERS

Dans la province de la Colombie-Britannique, les entrepreneurs immobiliers qui ont conclu des contrats avec le gouvernement fédéral peuvent effectuer, aux fins des contrats immobiliers, des achats exempts de la taxe de vente provinciale en remettant à leurs fournisseurs un certificat d'exemption pour les entrepreneurs (FIN 491) dûment rempli et, s'il y a lieu, un certificat d'exemption pour les sous-traitants (FIN 493) dûment rempli.

Sur demande, le Canada fournira à l'entrepreneur général le formulaire d'exemption FIN 491 dûment signé ainsi que le formulaire FIN 493, s'il y a lieu.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le lien ci-dessous (en anglais seulement) : http://www2.gov.bc.ca/assets/gov/taxes/sales-taxes/publications/pst-501-real-property-contractors.pdf

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-0-43131 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

- 1. Les documents suivants constituent le contrat:
 - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c. Dessins et devis:
 - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales	R2810D	(2017-11-28);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2019-11-28);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D	(2019-11-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2019-05-30);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG8	Règlement des différends	R2880D	(2019-11-28);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D	(2018-06-21);
CG10	Assurances	R2900D	(2014-06-26);
Coûts a	admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);
Condition	ons supplémentaires		

- e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
- g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
- Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R
- 3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-0-43131 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 CONDITIONS D'ASSURANCE

1) Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) Période d'assurance

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS02 Supprimer la CG9.2.2 Types et montants de la garantie contractuelle et remplacer par ce qui suit :

Le cautionnement d'exécution (formulaire <u>PWGSC-TPSGC 505</u>) et le cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire <u>PWGSC-TPSGC 506</u>) mentionnés au sous-alinéa 1a) de la CG9.2 doivent être présentés dans un formulaire approuvé par le Canada et provenir d'une compagnie de cautionnement reconnue par le Canada (voir l'Appendice L, <u>Compagnies de cautionnement reconnues</u>, du Conseil du Trésor). Les cautionnements peuvent être présentés en format papier portant une signature et un sceau, OU en format électronique/numérique.

Les versions électroniques/numériques doivent être conformes aux exigences suivantes :

- 1. Le cautionnement d'exécution et le cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux peuvent être soumis dans un format électronique ou numérique s'ils répondent aux critères suivants :
 - 1.1 Les versions soumises par l'entrepreneur doivent être vérifiables par le Canada en ce qui a trait à la totalité et l'intégralité du formulaire de cautionnement, y compris le contenu, toutes les signatures numériques et tous les

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-0-43131 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

sceaux numériques, auprès de la compagnie de cautionnement ou d'un fournisseur de services de vérification approuvé de la compagnie de cautionnement.

- 1.2 Les versions soumises doivent être consultables, imprimables et stockables dans des formats de fichiers électroniques standards compatibles avec les systèmes du Canada et doivent être présentées dans un seul fichier, le format autorisé étant le format PDF.
- 1.3 La vérification peut être effectuée par le Canada immédiatement ou à tout moment pendant la durée du cautionnement, à la discrétion du Canada, et ne doit pas nécessiter de mots de passe ni de frais.
- 1.4 Les résultats de la vérification doivent fournir une indication claire, immédiate et imprimable de réussite ou d'échec relativement à l'article 1.1.

Les cautionnements qui échouent au processus de vérification ne seront PAS considérés comme valides.

CS03 ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL DES TRAVAUX

R2850D La CG 5.5.3 est modifiée afin d'inclure le point suivant :

d. deux pour cent du montant du contrat si l'entrepreneur n'a pas respecté ou dépassé les engagements énoncés à l'appendice 4, même si le non-respect de ces engagements était indépendant de la volonté de l'entrepreneur.

CS04 ACHÈVEMENT DÉFINITIF

R2850D la CG 5.6.2 est modifiée comme suit :

e. Sous réserve de la CG 5.2, « Montant à payer », et du paragraphe 3) de la CG 5.6, le Canada verse à l'entrepreneur la somme visée dans la CG 5.2, « Montant à verser », moins l'ensemble de la somme de tous les paiements effectués conformément à la CG 5.4, « Paiement progressif », et à la CG 5.5, « Achèvement substantiel des travaux », et moins deux pour cent du montant du contrat si l'entrepreneur n'a pas respecté ou dépassé les engagements énoncés à l'appendice 4, même si le non-respect de ces engagements était indépendant de la volonté de l'entrepreneur.

CS05 ÉVALUATION DU RENDEMENT

La condition générale GC1.22, Évaluation du rendement, de la clause R2810D (2017-08-17) du Guide des CCUA est modifiée afin d'inclure le passage suivant :

1, d, i, y compris vérifier si l'entrepreneur n'a pas respecté ou dépassé les engagements dans le Plan d'avantages pour les Autochtones, même si le non-respect de ces engagements était indépendant de la volonté de l'entrepreneur.

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-0-43131 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Stabilisation du talus remanié et du remblai routier au ruisseau Bougie Du km 355,5 au km 359,5, route de l'Alaska, C.-B.

SA02	NOM	ΙĒGΔΙ	FT	ADRESSE D	น รดเ	IMISSIONNAI	RF

Raisor	ı social:		
		ble):	
	,	,	
		Télécopieur:	
		u Programme de sécurité industrielle :	
SA03	OFFRE		(si requis)
Le sou de sou	missionnaire offre au mission pour le MON	Canada d'exécuter les travaux du projet TANT TOTAL DE LA SOUMISSION IND	mentionné ci-dessus, conformément aux documen DIQUÉ DANS L'APPENDICE 1.
SA04	PÉRIODE DE VALI	DITÉ DES SOUMISSIONS	
La sou	mission ne peut être	retirée pour une période de 30 jours suiva	ant la date de clôture de l'invitation.
SA05	ACCEPTATION ET	CONTRAT	
			exécutoire sera formé entre le Canada et le entionnés à la section Documents du contrat.
SA06	DURÉE DES TRAV	AUX	
	preneur doit avoir réa rs 2021.	ilisé une partie substantielle des travaux	d'ici le 24 mars 2021 et les avoir terminés d'ici le
SA07	GARANTIE DE SO	UMISSION	
à la ga			ımission conformément à l'IG08 - Exigences relative Services de construction - Exigences relatives à la
SA08	SIGNATURE		
Nom e	t titre de la personne	autorisée à signer au nom du soumissior	nnaire (Tapés ou lettres moulées)
	Signature		 te

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-0-43131 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique a cet appendice sera corrigé par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- a) Les trayaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

Travaux de Base (A)

Article	Référence au devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) Excluant les taxe(s) applicables	Prix calculé (QE x PU) Excluant les taxe(s) applicables
1	01 25 20	Mobilisation et démobilisation	Montant forfaitaire	1		
2	01 35 00	Contrôle de la circulation et développement de l'accès	Montant forfaitaire	1		
3	01 35 43	Surveillant archéologique	Montant forfaitaire	1		
4	31 11 00	Déboisement	ha	5.553		
5	31 23 33	Excavation	m³	217,250		
6	31 23 33	Rigole latérale	Mètre linéaire	867		
7	31 23 33	Fossé de crête	Mètre linéaire	1,254		
8	31 23 33	Récupération et livraison de poteaux télégraphiques	Chaque	4		
TRAVAUX DE BASE (A) - TOTAL DES PRIX CALCULÉS Excluant les taxes applicable(s)						

Travaux Optionnels (B)

Le soumissionnaire doit fournir le prix indiqué dans le table Travaux Optionnels (B).

Les articles 9 et 10 sont des travaux facultatifs ajoutés au dossier d'appel d'offres. Toutes les soumissions doivent inclure ces articles dans le tableau des prix unitaires. Toute soumission qui n'aura pas tenu compte de ces articles sera considérée non recevable et sera donc disqualifiée.

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens et/ou les services décrits ci-dessous comme travaux optionnels et décrits dans le devis et les dessins contractuels, selon les mêmes modalités et aux prix ou aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-0-43131 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Article	Référence au devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) Excluant les taxe(s) applicables	Prix calculé (QE x PU) Excluant les taxe(s) applicables
9	32 93 21	Ensemencement hydraulique – Nord du ruisseau Bougie (travaux facultatifs)	ha	3.987		
10	32 93 21	Ensemencement hydraulique – Sud du ruisseau Bougie (travaux facultatifs)	ha	8.697		
	TRAVAUX OPTIONNELS (B) - TOTAL DES PRIX CALCULÉS Excluant les taxes applicable(s)					

TRAVAUX DE BASE (A) - TOTAL DES PRIX CALCULÉS	
TRAVAUX OPTIONNELS (B) - TOTAL DES PRIX CALCULÉS	
MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION : Travaux de Base (A) +	
Travaux Optionnels (B)	
Excluant les taxes applicable(s)	

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-0-43131 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE 2 - DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

(Texte provenant de la Politique d'inadmissibilité et de suspension http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html en date du 2016-04-04)

Liste des noms : Tous les soumissionnaires, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumission ou offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion du soumissionnaire du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-0-43131 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE 3 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

(page 1 de 2)

INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

- 1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
- 2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
- 3. Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
- 4. Les attestations signées à la page 2 de 2 aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
- 5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti * autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à la page 2 de 2.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à la page 2 de 2.

^{*} Le ratio compagnon/apprenti, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agréés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

Solicitation No. - N° de l'invitation EZ899-211352/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-0-43131 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Attestation volontaire

(A être volontairement retourner avec la soumission) (page 2 de 2)

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe B « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

Nom:	
Signature:	-
Nom de la compagnie:	
Dénomination sociale:	
Numéro de l'invitation à soumissionner:	
Nombre d'employés de l'entreprise:	
Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat:	
Métiers spécialisés de ces apprentis;	

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-0-43131 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE 4 - PLAN D'AVANTAGES OFFERTS AUX AUTOCHTONES (PAA)

EXIGENCE OBLIGATOIRE - PLAN D'AVANTAGES OFFERTS AUX AUTOCHTONES

1) Préambule

Le gouvernement du Canada s'est engagé à la réconciliation et à un engagement significatif avec les peuples autochtones. Ce projet aura lieu sur les territoires traditionnels du Conseil du Traité nº 8, plus précisément ceux de la Première Nation de Prophet River. Dans le cadre de l'engagement du Canada à l'égard de la réconciliation avec les Premières Nations, ce marché exige que les soumissionnaires incluent un Plan des avantages pour les Autochtones (PAA) qui procure des avantages économiques pour les Premières Nations locales sur les territoires traditionnels où se déroule le projet, notamment par la possibilité de fournir des biens et des services des sous-traitants ou d'autres mesures. Le soumissionnaire doit fournir des avantages précis prévus pour les Autochtones et les entreprises autochtones des Premières Nations susmentionnées pendant la durée du projet. Par le passé, SPAC a réussi à renforcer les capacités des peuples autochtones et est heureux de continuer à travailler en collaboration avec les collectivités et les intervenants autochtones à tous les projets fédéraux.

L'offre du soumissionnaire doit comprendre un plan offrant aux peuples autochtones locaux des occasions réelles (comme la fourniture de biens, de services, d'emplois, de sous-traitance ou d'autres mesures) pendant toute la durée du projet. L'expression « occasion réelle » signifie que l'information fournie est précise (noms des entreprises et types de biens ou de services, d'emplois, de sous-traitance ou d'autres mesures qui pourraient être fournis) et raisonnable (le soumissionnaire a fourni la preuve d'un effort de collaboration avec les Premières Nations locales pour déterminer la capacité des Premières nations à fournir ces possibilités, par exemple une correspondance ou une lettre de soutien des entreprises des Premières nations ou un registre des conversations téléphoniques ou électroniques).

Si le soumissionnaire a fait un effort valable pour communiquer avec les membres des Premières nations énumérés dans le préambule (voir ci-dessous) et qu'il n'a pas réussi à obtenir des sous-traitants ou d'autres éléments du PAA comme il est indiqué ci-dessous, il doit tout de même soumettre un PAA accompagné du formulaire d'attestation signé et fournir des détails sur ses efforts de mobilisation des peuples autochtones en plus de ses efforts dans le cadre du contact pour atteindre les objectifs énoncés. Le soumissionnaire doit tenter de mobiliser toutes les Premières Nations énumérées dans le préambule du PAA (voir ci-dessous) au moins sept (7) jours civils avant la date limite de soumission.

Pour ce projet, les soumissionnaires doivent contacter :

la Première Nation de Prophet River

Conseiller Beverly Stager, Téléphone 1.844.323.0324, ext 108 Beverly.Stager@prophetriverfn.ca

ou:

Conseiller Jaqueline Reno Téléphone 1.844.323.0324, ext 107 Jaqueline.Reno@prophetriverfn.ca

2) Formulaire du PAA

L'inclusion d'un Plan d'avantages offerts aux Autochtones (PAA) est obligatoire. Pour être conforme, la valeur du PAA doit représenter au moins 15 % du montant total de la soumission. Les soumissions qui n'atteignent pas le minimum de 15 % seront jugées non conformes et ne seront pas prises en considération pour l'attribution du marché.

Le prix total de la soumission (comprenant les travaux optionnels) servira à calculer et à vérifier que la valeur minimum du PAA de 15 % a été atteinte. Par exemple, si une soumission est de 1 000 000 \$, la valeur minimale du PAA serait de 150 000 \$ (1 000 000 \$ x 15 %). Veuillez noter que seule la valeur réelle sera utilisée pour déterminer si une soumission

Solicitation No. - N° de l'invitation EZ899-211352/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-0-43131 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

est conforme (pas d'arrondissement). Par exemple, une soumission dont le PAA a une valeur de 14,9 % sera jugée non conforme.

Dans le formulaire fourni, inscrivez une réponse pour chacune des exigences. Les réponses doivent être inscrites dans l'espace du formulaire du PAA prévu à cette fin (aucune modification permise). La largeur et la longueur de la page du formulaire ne doit pas dépasser 8,5 po X 11 po.

Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition les renseignements suivants :

- Biens, services, emploi, sous-traitance et/ou autres mesures fournis par les entreprises autochtones et/ou les membres des Premières Nations énumérées dans le préambule. Parmi d'autres mesures, on peut citer la prestation de services de transport, de formation ou de liaison culturelle ou environnementale de l'une ou l'autre des Premières Nations énumérées afin d'aider à communiquer entre l'entrepreneur et la collectivité locale et d'aider à la surveillance de l'environnement, de donner des conseils sur l'utilisation traditionnelle (le cas échéant), entre autres.
 - Si l'entrepreneur principal est une entreprise de la Première Nation de Prophet River ou fait partie d'une coentreprise avec la Première de Prophet River cela sera en soi considéré comme étant équivalent à la sous-traitance.
- Les chiffres et les détails de calcul sur la façon dont le soumissionnaire a obtenu un PAA totalisant au moins 15,00 % du prix de son offre.

Les renseignements donnés par le soumissionnaire peuvent être vérifiés par le Canada. Si le soumissionnaire ne fournit pas les renseignements exigés ou si ceux-ci ne peuvent pas être vérifiés, sa proposition sera éliminée d'emblée.

A) Biens, services, emploi et/ou sous-traitance fournis par les entreprises autochtones :

Déterminez les produits, services, emplois, sous-traitants ou fournisseurs des Premières Nations qui seront utilisés par le soumissionnaire. Inclure le nom de la Première Nation.	Indiquez la durée estimée (nombre de jours) du déploiement des services, des emplois ou de la sous- traitance.	Indiquez la valeur estimative des biens, du matériel, de l'équipement, des services, des emplois ou de la sous-traitance effectués par les entreprises des Premières
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
VALEUR TOTALE		\$

Autres descriptions ou commentaires :

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-0-43131 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

) Autres mesures (s'il y a lieu) : Description de tout autre plan ou de toute autre mesure que l'entrepreneur	Valeu en \$
mettra en oeuvre pour le PAA	ναισα στι φ
utres descriptions ou commentaires :	
Valeur totale du Plan d'avantages offerts aux Autochtones (PAA): \$	
Doit représenter au moins 15 % du prix de la soumission*	

Solicitation No. - N° de l'invitation EZ899-211352/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - ld de l'acheteur PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-0-43131 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3) Attestation du Plan d'avantages offerts aux Autochtones

Le soumissionnaire doit soumettre l'attestation ci-dessous pour valider le formulaire du Plan d'avantages pour les Autochtones (PAA) fourni au moment de la présentation de la soumission.

ATTESTATION DU PLAN D'AVANTAGES OFFERTS AUX AUTOCHTONES :					
NOM (LETTRES MOULÉES)	TITRE	SIGNATURE	DATE		
Le signataire autorisé du soumissionnaire atteste que le PAA soumis avec la présente soumission est exact et complet et reconnaît qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts avec ses sous-traitants, comme indiqué à la section IP11 – Limite quant au nombre de propositions et IG17 – Conflit d'intérêts – Avantage indu.					

Le soumissionnaire devrait obtenir le nom et la signature des Premières Nations de Prophet River selon le groupe autochtone concerné par le PAA. Le groupe autochtone respectif devrait valider le formulaire du Plan des avantages pour les Autochtones (PAA) fournis au moment de la présentation de la soumission et attester qu'il est exact et complet (facultatif).

ATTESTATION DU PLAN DES AV PROPHET RIVER :	/ANTAGES POUI	R LES AUTOCHTONES PAR LA PREM	IIÈRE NATION DE
NOM (LETTRES MOULÉES)	TITRE	SIGNATURE	DATE
Le signataire autorisé de la Première Nation de Prophet River atteste que le soumissionnaire a communiqué avec la Première Nation de Prophet River et qu'elle a participé à la préparation de la partie 2 – Plan des avantages pour les Autochtones (PAA).			

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-0-43131 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4) Présentation du PAA définitif

Pour l'entrepreneur retenu seulement.

L'entrepreneur retenu doit soumettre le PAA définitif dans le même format que la partie 2 aux fins d'approbation par le Canada dans les 10 jours civils suivant l'attribution du contrat. Le PAA définitif doit comprendre une description claire du montant minimal des avantages pour les Autochtones engagé (à l'égard des biens, des services et de la sous-traitance, des emplois et/ou autres mesures) engagés pendant toute la durée du contrat. Dans le cas où seul le travail de base est attribué (c'est-à-dire, aucun travail facultatif), la soumission finale du PAA doit être au moins égale à 15,00 % de la valeur du contrat. Si l'un des travaux facultatifs est exercé après l'attribution du contrat au moyen d'une modification du contrat, la valeur du PAA doit représenter proportionnellement au moins 15 % du montant total de l'offre.

5) Attestation et compte rendu des réalisations de l'entrepreneur

- 1. Pour l'entrepreneur retenu seulement : L'entrepreneur retenu doit remettre un résumé des activités réalisées pour respecter les engagements énoncés dans la partie de sa soumission concernant le PAA. Le Canada se réserve le droit de vérifier le contenu du rapport à tout moment. L'entrepreneur principal doit fournir, sur demande, des renseignements détaillés, p. ex. des factures, des registres de travail et des talons de paie.
- 2. L'entrepreneur doit indiquer si des objectifs n'ont pas été atteints et en donner la raison le cas échéant.
- 3. Les renseignements fournis peuvent faire l'objet d'une vérification.
- 4. Les engagements pris par l'entrepreneur seront assujettis aux conditions CS03, *Achèvement substantiel des travaux*, CS04, *Achèvement définitif* et CS05, *Évaluation du rendement* du document d'appel d'offres, où :
 La condition générale (CG) 5.5.3 de la clause R2850D est modifiée afin d'inclure le passage suivant :
 d. deux pour cent du montant du contrat si l'entrepreneur n'a pas respecté ou dépassé les engagements énoncés
 - d. deux pour cent du montant du contrat si l'entrepreneur n'a pas respecte ou depasse les engagements énonces dans le Plan d'avantages offerts aux Autochtones, même si le non-respect de ces engagements échappait à la volonté de l'entrepreneur.

La condition générale 5.6.2 de la clause R2850D du Guide des CCUA est modifiée afin d'inclure le passage suivant :

2. Sous réserve de la CG 5.2, « Montant à payer », et du paragraphe 3) de la CG 5.6, le Canada verse à l'entrepreneur la somme visée dans la CG 5.2, « Montant à verser », moins l'ensemble de la somme de tous les paiements effectués conformément à la CG 5.4, « Paiement progressif », et à la CG 5.5, « Achèvement substantiel des travaux », et moins deux pour cent du montant du contrat si l'entrepreneur n'a pas respecté ou dépassé les engagements énoncés à l'annexe 5, même si le non-respect de ces engagements échappait à la volonté de l'entrepreneur.

Ft

Clause R2810D GC1.22 (2017-08-17) - Évaluation du rendement : La gestion du contrat est modifiée afin d'inclure la clause suivante :

- d, i, y compris vérifier si l'entrepreneur n'a pas respecté ou dépassé les engagements dans le Plan d'avantages offerts aux Autochtones (PAA), même si le non-respect de ces engagements échappait à la volonté de l'entrepreneur.
- 5. L'attestation et le compte rendu des réalisations du contrat du PAA, qui comprennent le tableau plus bas, doivent être remis dans les 10 jours ouvrables suivant l'achèvement des travaux sur place.

Envoyer les rapports à :

Gestionnaire de projet, Services publics et Approvisionnement Canada

À déterminer. À déterminer.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-0-43131 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Retombées réelles du Plan des avantages pour les Autochtones

A) Biens, services, emploi et/ou sous-traitance fournis par les entreprises autochtones:

Déterminez les produits, services, emplois, sous-traitants ou fournisseurs des Premières Nations qui sont utilisés par le soumissionnaire. Indiquez le nom de la Première Nation.	Indiquez la durée (nombre de jours) du déploiement des services, des emplois ou de la sous-traitance.	Indiquez la valeur des biens, du matériel, de l'équipement, des services, des emplois ou de la sous-traitance effectués par les entreprises des Premières Nations.
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
VALEUR TOTALE		\$

Autres	descri	ptions	ou	comm	entaires:

B) Autres mesures (s'il y a lieu):

Description de tout autre plan ou de toute autre mesure que l'entrepreneur a mise en oeuvre pour le PAA	Valeur \$

Solicitation No. - N° de l'invitation EZ899-211352/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-0-43131

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Autres descriptions ou commentaires:

Valeur totale du Plan des avantages pou	r les Autochtones (PAA) :	\$
ATTESTATION DE RÉALISATION D'UN I ENTREPRENEUR PRINCIPAL	PLAN D'AVANTAGES OFFERTS	AUX AUTOCHTONES :
NOM ((LETTRES MOULÉES) Le signataire autorisé de l'entrepreneur a RENDU DES RÉALISATIONS DE L'ENT	SIGNATURE atteste que les renseignements d	DATE contenus dans le COMPTE
ATTESTATION DU PLAN DES AVANTAG DE PROPHET RIVER	GES POUR LES AUTOCHTONES	S : PREMIÈRE NATION
NOM ((LETTRES MOULÉES)	SIGNATURE	DATE
Le signataire autorisé de la Première Nat contenus dans le RAPPORT SUR LES R complets.	tion de Prophet River atteste qua RÉPALISATIONS DE L'ENTREP	e les renseignements PRENEUR sont exacts et

Buyer ID - ld de l'acheteur PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-0-43131 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A – ATTESTATION D'ASSURANCE

(Pour informations seulement, n'est pas requise lors du dépôt de soumission)

بنائد	Travaux
T	Services

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Public Works and Government Services Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 1 de 2

5					No.1	Ū
Description et emplacement des travaux				Nº de contrat.		
Stabilisation du talus remanié et du remblai routier au ruisseau Bougie Du km 355,5 au km 359,5, route de l'Alaska, CB.						
Nom de l'assureur, du cou	rtier ou de l'agent	Adresse (No, ru	e)	Ville	Province	Code postal
Nom de l'assuré (Entrepre	neur)	Adresse (N°, ru	e)	Ville Province Code f		Code Postal
Assuré additionnel Sa majesté la Reine du	u chef du Canada représenté	e par le Minis	tre des Travaı	ıx publics et des Se	ervices gouvernem	entaux
Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	PI	afonds de garantie	
Responsabilité civile des entreprises				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
Responsabilité complémentaire/exc édentaire.				\$	\$	\$
edemane.				\$	\$	\$
Responsabilité pollution des				\$ □ Par incident		Global \$
entreprises				☐ Par événement		
J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.						
Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier) Numéro de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)					de téléphone	
Signature					Date	J/M/A

Buyer ID - ld de l'acheteur PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-0-43131 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000** \$;
- b) un « Plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Responsabilité pollution des entreprises

La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-0-43131 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE B - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS (exemple)

(Ce rapport volontaire n'est pas requis lors du dépôt de soumission)

L'entrepreneur devrait compiler et tenir à jour des données sur le nombre d'apprentis ayant été embauchés pour travailler sur le contrat, ainsi que leur métier spécialisé.

L'entrepreneur devrait fournir ces données conformément au format ci-dessous. Si aucun apprenti n'a été embauché pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devrait soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données devraient être présentées à l'autorité contractante au plus tard six mois après l'octroi du contrat ou à la fin du contrat, selon la première éventualité.

Nombre d'apprentis embauchés Métier spécial	isé